

Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien

Par Tanguy LE GOFF* et Eric HEILMANN**

La vidéosurveillance a montré son « *efficacité en matière de prévention de la délinquance* » affirme un récent rapport du ministère de l'Intérieur¹. On ne peut que se réjouir qu'il y ait enfin, en France, une tentative de mesurer l'efficacité de la vidéosurveillance. Malheureusement, dans ce rapport, qui visait à évaluer l'efficacité de cet outil et à apporter des « arguments propres à soutenir l'adhésion » des collectivités locales², rien ne permet de conclure à l'efficacité de la vidéosurveillance pour lutter contre la délinquance. Pour le démontrer, revenons sur les quatre principales conclusions de ce rapport.

1) La vidéosurveillance est-il un outil dissuasif permettant de prévenir la délinquance ?

Cette affirmation s'appuie sur une analyse comparative entre les chiffres globaux de la délinquance de l'ensemble des villes équipées avec toutes celles qui ne le sont pas. Le principal écueil d'une telle approche est qu'elle ne permet pas de limiter l'impact d'autres variables et d'en mesurer les effets sur la délinquance. Comme le rappellent les études évaluatives étrangères, notamment celles du Home Office (ministère de l'Intérieur anglais), quelques règles méthodologiques élémentaires doivent être respectées pour conduire ce type de travaux³.

- La première est de s'appuyer sur des études de cas contextualisées afin d'isoler l'effet propre à la vidéosurveillance au regard d'autres variables telles que l'amélioration de l'éclairage public, le renforcement des effectifs policiers ou encore un changement de leurs modes d'action.

- La seconde est de tenir compte des différents types de lieux où sont implantées les caméras : parkings, rues, quartiers d'habitat social, lycées, etc. On sait notamment que la vidéosurveillance est susceptible d'avoir une efficacité dissuasive dans les parkings, mais qu'elle n'en a quasiment aucune dans les rues.

- La troisième est de s'intéresser aux différents types de délits et de se garder de toute présentation en termes de pourcentages globaux qui ne permet pas de rendre compte de la réalité d'un phénomène. Or, les auteurs du rapport présentent systématiquement les chiffres sous forme de pourcentage sans les valeurs absolues. De plus, ils « mesurent » l'impact de la

* Sociologue à l'IAU île-de-France, chercheur associé au CESDIP. Courriel : tanguy.le-goff@iau-idf.fr

** Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université de Dijon.

¹ *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, juillet 2009.

² Lettre du directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur au président du comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéoprotection, le 27 février 2009, p.52.

³ *Guidance on the evaluation of CCTV schemes*, Home Office CCTV, www.crimereduction.gov.uk/cctv

vidéosurveillance en s'appuyant sur les chiffres de la délinquance générale enregistrée. Or celle-ci recouvre des délits si divers qu'il est difficile d'en tirer un quelconque enseignement, en effet la vidéosurveillance n'a pas vocation à agir sur des infractions telles que les chèques volés, les infractions économiques ou au code du travail, les violences familiales exercées au domicile des particuliers, etc.

Faute de respecter ces règles méthodologiques, il est impossible d'inférer une éventuelle baisse d'un type de délinquance de la seule présence d'un système de vidéosurveillance. C'est pourtant le tour de force auquel se livrent les auteurs du rapport imputant mécaniquement toute baisse de la délinquance à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance au risque d'en tirer d'étonnantes conclusions. Ainsi, ils affirment que la vidéosurveillance a permis de contenir les atteintes aux personnes, constatant dans les villes qui en sont équipées une plus faible augmentation de ce type de délit. Ce résultat est remarquable d'autant plus qu'il contredit ceux auxquels sont parvenus les quelques quarante études réalisées à l'étranger depuis une quinzaine d'années...⁴

Ces dernières mettent en effet en évidence que la vidéosurveillance n'a qu'un effet dissuasif limité sur les atteintes aux personnes, nombre d'entre elles résultant d'actes impulsifs (agressions sexuelles, bagarres, etc.). Mieux, les études étrangères montrent que la vidéosurveillance, si elle est bien gérée, a tendance à en faire augmenter leur nombre dans les statistiques policières. Les auteurs de ce type de faits ne cherchant pas à se cacher, ces faits qui pouvaient passés inaperçus auparavant sont un peu mieux repérés. Si la vidéosurveillance n'a pas d'effet inhibiteur sur les atteintes aux personnes, leur baisse peut donc révéler en réalité l'inefficacité du dispositif.

2) Qu'en est-il de « l'effet « plumeau », c'est-à-dire le déplacement de la délinquance des zones vidéosurveillées vers des zones non couvertes ?

La mesure des éventuels déplacements provoqués par la vidéosurveillance, aussi bien dans l'espace que du type de délits visés, voire de ses effets bénéfiques au-delà des zones surveillées, est une question systématiquement abordée dans les études évaluatives étrangères. Toutes reposent sur le même protocole de recherche : une comparaison entre une zone vidéosurveillée, une zone la jouxtant et une zone dite de contrôle présentant les mêmes caractéristiques (même niveau et type de délinquance, même modalités d'intervention des forces policières) que celles placées sous l'œil des caméras. Or, le rapport du ministère de l'Intérieur se contente de comparer l'évolution de la délinquance dans une même circonscription de police ou de brigade de gendarmerie, sur des périodes qui de surcroît ne sont pas identiques. Une analyse complétée, il est vrai, par les témoignages des responsables de la police et de la gendarmerie nationale. Mais ces derniers ne contestent pas l'existence d'un effet « plumeau » puisque, indique le rapport, « 48 % des CSP (interrogées) estiment qu'il est nul, 52 %

⁴ Toutes ces études sont synthétisées dans un récent rapport qui, parmi 92 évaluations de dispositifs de vidéosurveillance dans l'espace public, en a retenu 44 respectant les critères jugés incontournables. Welsh.B and Farrington D., *Effects of Closed Circuit Television Surveillance on Crime*, December 2008, The Campbell Collaboration and Home Office Research.

estiment qu'il existe mais ne sont pas en mesure de l'évaluer⁵. » Autant dire qu'il est impossible, sur la base de cette seule analyse, de conclure que la vidéosurveillance n'a qu'un « effet plumeau » « globalement faible » et, plus encore, d'affirmer que « l'impact en prévention dépasse le périmètre des zones vidéoprotégées⁶ ». Sur ce phénomène, là encore, les évaluations menées à l'étranger sont instructives. Elles mettent en évidence que les déplacements de la délinquance ne sont pas systématiques. Ils dépendent du type de délits et d'espaces sur lesquels opèrent les caméras de surveillance⁷. Pour tirer des conclusions probantes, il faut donc conduire des études plus contextualisées.

3) Les taux d'élucidation progressent-ils plus rapidement dans les zones équipées que dans les secteurs sans vidéosurveillance ?

Certes, la vidéosurveillance permet aux services de police et de gendarmerie d'élucider des affaires, mais celles-ci sont peu nombreuses et représentent une part marginale de l'ensemble. C'est d'ailleurs la conclusion que les auteurs auraient dû tirer des chiffres qu'ils avancent. Dans l'échantillon retenu de 63 brigades de gendarmerie, 770 faits ont été élucidés grâce à la vidéosurveillance en 2008, soit 12 faits par an et par brigade (autrement dit : 1 par mois). Dès lors, on comprend mal comment les auteurs peuvent en conclure que la vidéosurveillance génère « une amélioration significative du taux d'élucidation dans la majorité des communes équipées de vidéoprotection », à moins que d'autres facteurs n'expliquent l'amélioration du taux d'élucidation, ou que celui-ci soit extrêmement faible... Mais, sur ce point, le rapport ne dit mot.

Ces résultats n'ont d'ailleurs rien de surprenant. Ils ne font que confirmer les enseignements tirés des expériences anglaises. A Londres, la ville la plus équipée en caméras de surveillance, le responsable policier en charge de la vidéosurveillance à la *Metropolitan Police de Londres*, Mike Neuville, a déclaré que seuls 3 % des délits sur la voie publique ont été résolus grâce à la vidéosurveillance en 2006.

4) La densité de caméras renforce-t-elle l'effet préventif de la vidéosurveillance et améliore-t-elle le taux d'élucidation ?

Cette conclusion est tirée d'une analyse du nombre de faits constatés en fonction de la densité de caméras par habitant de l'ensemble des circonscriptions de l'échantillon (curieusement, on ne dispose pas de la même analyse pour la gendarmerie...). Au-delà du fait que l'analyse ne permet pas de prouver qu'il existe une causalité entre le nombre de caméras et la baisse de la délinquance constatée, les chiffres eux-mêmes présentés dans le rapport tendent à prouver le contraire. Les différences observées aussi bien pour la catégorie « délinquance de proximité » que pour celles des « atteintes aux personnes » sont en effet statistiquement insignifiantes (de

⁵ *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, *Op.cit.*, p.13.

⁶ *Ibid.* p.13.

⁷ Voir notamment Gill (M.), Fischer (P.), « Does CCTV displace crime ? », *Criminology and Criminal Justice*, 2009, vol. 9, n°2, p. 207-224.

l'ordre de 1 point). Mieux, si l'on prend les atteintes aux biens, les auteurs concluent que « l'évolution est mieux maîtrisée dans les zones ayant une densité de caméras comprise entre une caméra pour 1000 à 2000 habitants » que dans celles où la densité est inférieure. Très bien, serait-on tenté de dire ! Mais comment expliquer alors que dans les zones où la densité est plus importante encore (soit 1 caméra pour moins de 1000 habitants), le nombre des atteintes aux personnes y soit nettement supérieur ? Tout simplement parce qu'il n'y a pas de corrélation systématique entre la densité de caméras sur un espace et leurs supposés effets préventifs.

Enfin, la démonstration n'est pas plus convaincante pour le taux d'élucidation. Pour la catégorie « délinquance de proximité » (les atteintes aux biens et aux personnes ne sont plus ici étudiées par les auteurs), les différences selon les densités de caméras sont de l'ordre de 0,1 à 0,6 point. Autrement dit, elles ne sont pas significatives. La conclusion des auteurs selon laquelle « le taux d'élucidation progresse plus vite dans les villes qui disposent de la densité de caméras la plus élevée » est infondée.

Au terme de la lecture de ce rapport, force est donc de conclure que l'efficacité préventive de la vidéosurveillance est bien mince et son aide à l'élucidation marginale. Ceux qui affirment le contraire n'ont pour l'instant pas de preuves solides pour le démontrer.